

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2060

20 octobre 2009

SOMMAIRE

ADB Lux Service S.A.	98878	Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l.	
Anglo South America Investments	98875		98872
ArcelorMittal Bettembourg S.A.	98835	Palais S.A.	98875
Automat' Services	98875	P.E.A.C.E. S.A.	98834
BATI CV S.à r.l.	98866	P.E.A.C.E. S.A.	98835
Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l.	98836	Prialtus, s.à r.l.	98864
bit Informatik S.à r.l.	98841	Pro Clean S.à r.l.	98836
BMG RM Luxembourg S.à r.l.	98836	Project Management International S.à r.l.	
Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l.	98876		98841
Clasal Invest S.A.	98845	Prosperinvest Holding S.A.	98840
Deluxegroup S.A.	98878	Redelic S.A.	98867
DOMINALUX Spf S.A.	98866	Reply Group S.à r.l.	98845
ETMF II C S.à r.l.	98836	SARL du Ried	98841
Eusid Holding S.A.	98845	Sarubert S.A Holding	98834
Food Concepts Holding SA	98846	Savrow Holdings S.A.	98840
Geronda Investment S.A.	98877	SFP	98841
Girofin Corporation S.A.	98845	SHCO 2	98872
Immo-Marketing S.A.	98865	SHCO 3	98870
Innoclean S.A.	98840	SHCO 4	98868
Innoclean S.A.	98840	Sheridan S.A.	98834
Interfiduciaire S.A.	98876	Simandir S.A.	98877
Kaori Holding S.A.	98840	SK Europe S.A.	98877
Kimberley International S.A.	98877	Statpro Benelux S.A.	98880
KPMG Peat Marwick	98878	Stone Consulting SA	98876
Lavanco Holding S.A.	98841	Thoet Equity S.A.	98876
Le comptoir luxembourgeois du Bâtiment S.à r.l.	98864	Threestones Capital Management S.A. ..	98835
Luxite Finance S.A.	98835	Transfinco S.A.H.	98868
Magmode	98864	Valliance Real Estate S.à r.l.	98876
Maine Coon S.A.	98867	Valura S.A.	98875
Meenie GP S.A.	98836	Vinolux S.A.	98875
Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l.		Vitrum Lux S.A.	98834
	98868	White Construction Commerce S.à r.l. ..	98864
Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l.	98870	White Construction S.à r.l.	98866

Sheridan S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 25.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHERIDAN S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009127985/12.

(090153895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Sarubert S.A Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 100.654.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SARUBERT S.A. HOLDING
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009127987/12.

(090153898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

P.E.A.C.E. S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.
R.C.S. Luxembourg B 64.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dudelange, le 5 octobre 2009.

Pour PEACE SA
Lionel LAURENT

Référence de publication: 2009128032/13.

(090154204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Vitrum Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.
R.C.S. Luxembourg B 71.365.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 septembre 2009

Monsieur DE BERNARDI Angelo, Monsieur TOME Luciano et Monsieur KARA Mohammed sont renommés administrateurs. Monsieur DONATI Régis est renommé commissaire aux comptes. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé Directeur de la société.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme
VITRUM LUX S.A.
Angelo BERNARDI / Mohammed KARA
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009127959/17.

(090154374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

ArcelorMittal Bettembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 9.106.

—
Extrait d'une des résolutions écrites prises par le Conseil d'administration

1. Délégué à la gestion journalière:

Suite à la démission de Monsieur Pascal Genest en tant qu'administrateur, ce dernier n'assume plus la gestion journalière de la société.

Le Conseil d'administration décide de déléguer la gestion journalière à Monsieur Laurent Gless, avec adresse professionnelle au Krakelshaff, L-3235 Bettembourg.

La résolution ci-dessus a été prise avec effet au 9 septembre 2009.

Bettembourg, le 10 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Joseph Jacqué / Marc Schroeder

Référence de publication: 2009127950/17.

(090154505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Luxite Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 4.500.000,00.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer,

R.C.S. Luxembourg B 25.966.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pour la société

Référence de publication: 2009128144/12.

(090153989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

P.E.A.C.E. S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 64.220.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dudelange, le 5 octobre 2009.

Pour PEACE SA

Lionel LAURENT

Référence de publication: 2009128034/13.

(090154207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Threestones Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.773.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009128149/12.

(090154263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Meenie GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.630.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009128145/12.

(090154205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Pro Clean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, rue Grevelsbarrière.
R.C.S. Luxembourg B 94.194.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 septembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009128158/12.

(090154363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

ETMF II C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 78.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETMF II C S.à r.l.
FIDALUX S.A.
Christophe BLONDEAU

Référence de publication: 2009128187/13.

(090154213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. BMG RM Luxembourg S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 146.727.

In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth day of September,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in the Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Bertelsmann Capital Investment (SA) SICAR, a public limited company (société anonyme) organised as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 128.114,

in its capacity as sole shareholder of Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l., formerly BMG RM LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.727 (the Company),

here represented by Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated September 28, 2009.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to enact the following:

I. Bertelsmann Capital Investment (SA) SICAR is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder) and represents the entire share capital of the Company;

II. the Company's share capital is presently set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred twenty-six (126) shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each; and

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred euro (EUR 100.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) divided into one hundred twenty-six (126) shares in registered form with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, to the amount of twelve thousand seven hundred euro (EUR 12,700.-), by the issue of one (1) new share in registered form with a par value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights as the already existing shares.

Subscription and Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe for the one (1) new share in registered form with a par value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights as the already existing shares, and to have it fully paid up by a contribution in kind consisting of:

- One (1) share having a par value of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) that it holds in the share capital of BMG Rights Management GmbH, a German private limited liability company, with a share capital of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-), having its registered office at SpreePalais, Anna-Louisa-Karsch-Str. 2 in D-10178 Berlin, registered with the local court of Charlottenburg (Berlin) under number HRB 116 072 B; the contributed share having an aggregate nominal value of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) and representing 100% of the share capital of BMG Rights Management GmbH.

The share mentioned above and so contributed (the Share) represents a contribution in kind in an aggregate amount of at least forty-eight million euro (EUR 48,000,000.-).

The surplus between the value of the contribution in kind and the nominal value of the newly issued share (i.e. forty-seven million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred euro (EUR 47,999,900.-) shall be transferred to the share premium account of the Company.

It results from the declaration made on September 28, 2009 by the Sole Shareholder that, as of the date of such declaration:

- Bertelsmann Capital Investment (SA) SICAR is the full owner of the Share, which represents 100% of the issued share capital of BMG Rights Management GmbH;

- the Share is fully paid up;

- the Share is freely transferable and/or marketable and/or negotiable;

- Bertelsmann Capital Investment (SA) SICAR is the legal owner solely entitled to the Share and possesses the power to dispose of the Share;

- there exists no pre-emption right nor any right by virtue of which any person or entity may be entitled to demand that the Share be transferred to it/him/her;

- the Share is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Share and the Share is not subject to any lien;

- all formalities required in Germany and the Grand Duchy of Luxembourg in connection with the perfection of the transfers of the Share to Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l., formerly BMG RM LUXEMBOURG S.à r.l. have been or will be duly performed; and

- the aggregate value of the Share is at least forty-eight million euro (EUR 48,000,000.-), this estimation being based on generally accepted accounting principles and the interim balance sheet as per September 23, 2009 in respect of BMG Rights Management GmbH.

Said declaration referred to above, as well as the certificate issued on September 28, 2009 by the representatives of BMG Rights Management GmbH, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 5 Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand seven hundred euro (EUR 12,700.-) represented by one hundred twenty-seven (127) shares in registered form with a par value of one hundred (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 6,000.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party represented as stated above, the present deed is worded in English, followed by a German version. In case of discrepancies between the English version and the German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder acting on behalf of the appearing party, the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

The German translation follows:

Am achtunzwanzigsten Tag des Monats September im Jahre zweitausendneun,
ist vor dem unterzeichnenden Notar Henri Hellinckx, mit Sitz in Luxemburg, im Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIENEN:

die Bertelsmann Capital Investment (SA) SICAR, eine Investmentgesellschaft in Risikokapital (société d'investissement en capital à risque) in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), gegründet nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 45, Boulevard Pierre Frieden in L-1543 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 128.114,

in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin der Bertelsmann Investments Luxembourg S.à.r.l., ehemals BMG RM LUXEMBOURG S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und organisiert nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 45, Boulevard Pierre Frieden in L-1543 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer 146.727 (die Gesellschaft),

hier vertreten durch Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, mit Geschäftsadresse in 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg, aufgrund der Rechtsanwaltsvollmacht, welche am 28. September 2009 erteilt wurde.

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Die erschienene Partei hat durch ihren oben genannten Bevollmächtigten den Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

I. Bertelsmann Capital Investment (SA) SICAR ist Alleingesellschafterin der Gesellschaft (die Alleingesellschafterin) und vertritt das gesamte Gesellschaftskapital;

II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt derzeit zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600.-), bestehend aus einhundertsechszwanzig (126) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euro (EUR 100.-); und

III. Die Alleingesellschafterin fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt, das Gesellschaftskapital um einhundert Euro (EUR 100,-) zu erhöhen, um es von gegenwärtig zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-) bestehend aus einhundertsechszwanzig (126) Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100.- pro Anteil), auf einen Betrag in Höhe von zwölftausendsiebenhundert Euro (EUR 12.700,-) zu erhöhen, indem ein (1) neuer Anteil mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-), welcher mit den gleichen Rechten wie die bereits existierenden Anteile ausgestattet ist, geschaffen und ausgegeben wird.

Zeichnung - Zahlung

Daraufhin erklärt die Alleingesellschafterin, den einen (1) neuen Anteile mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-), welcher mit den gleichen Rechten wie die bereits existierenden Anteile ausgestattet ist, zu zeichnen und und erklärt ihn vollständig eingezahlt zu haben durch eine Sacheinlage bestehend aus:

- einem (1) Anteil mit einem Nennwert von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) welchen die Gesellschaft am Gesellschaftskapital der BMG Rights Management GmbH, eine deutsche Gesellschaft mit einem Stammkapital von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-), mit Gesellschaftssitz im SpreePalais in der Anna-Louisa-Karsch-Str. 2 in D-10178 Berlin und eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Charlottenburg (Berlin) unter der Nummer HRB 116 072 B, hält. Der eingebrachte Anteil hat einen nominalen Gesamtwert von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) und stellt 100% des Gesellschaftskapitals der BMG Rights Management GmbH dar.

Der oben genannte und demnach eingebrachte Anteil (die Anteile) stellt eine Sacheinlage mit einem Gesamtwert von mindestens achtundvierzig Millionen Euro (EUR 48.000.000,-) dar.

Der Mehrbetrag zwischen dem in Form einer Sacheinlage geleisteten Betrag und dem Nennwert des gezeichneten Geschäftsanteils (i.e. siebenundvierzig Millionen neunhundertneunundneunzigtausendneunhundert Euro (EUR 47.999.900,-) wird dem „share premium account“ der Gesellschaft gutgeschrieben.

Es geht aus einer am 28. September 2009 von der Alleingesellschafterin verfassten Erklärung hervor, dass am betreffenden Datum dieser Erklärung:

- Bertelsmann Capital Investment (SA) SICAR die alleinige Eigentümerin des Anteils, welcher 100% des ausgegebenen Stammkapitals der BMG Rights Management GmbH darstellt, ist;
- der Anteil vollständig eingezahlt ist;
- der Anteil frei übertragbar und/oder marktfähig und/oder veräußerlich ist;
- Bertelsmann Capital Investment (SA) SICAR die einzige berechnete Eigentümerin des Anteils ist und die Verfügungsgewalt über den Anteil besitzt;
- weder ein Vorkaufsrecht, noch ein anderes Recht aus dem eine Person oder Körperschaft eine Forderung auf Übertragung des Anteils an es/ihn/sie hätte, besteht;
- der Anteil nicht mit einem Pfand- oder Nutznießungsrecht belastet ist, es keine Berechtigung um den Anteil ein Pfand- oder Nutznießungsrecht aufzuerlegen gibt und der Anteile nicht Gegenstand eines Zurückbehaltungsrechts ist;
- alle in Deutschland und im Großherzogtum Luxemburg geforderten Formalitäten im Zusammenhang mit der Erfüllung der Übertragung des Anteils an Bertelsmann Investments Luxembourg S.à r.l., ehemals BMG RM LUXEMBOURG S.à r.l. ordnungsgemäß erfüllt wurden oder werden; und
- der Gesamtwert des Anteils sich auf mindestens achtundvierzig Millionen Euro (EUR 48.000.000,-) beläuft, basierend auf generell anerkannten Buchhaltungsprinzipien sowie der Zwischenbilanz vom 23. September 2009 in Bezug auf BMG Rights Management GmbH.

Besagte Erklärung sowie das am 28. September 2009 von den Vertretern der BMG Rights Management GmbH verfasste Zertifikat welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurden, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um diese später bei der Registrierungsbehörde einzureichen.

Zweiter Beschluss

Die Alleingesellschafterin teilt mit, dass als Konsequenz des obigen Beschlusses, Art. 5.1 der Gesellschaftssatzung abgeändert wird und von nun an wie folgt lauten soll:

„ Art. 5. Kapital.

5.1 Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendsiebenhundert Euro (EUR 12.700,-), bestehend aus einhundertsiebenundzwanzig Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) in registrierter Form; die Geschäftsanteile wurden gezeichnet und voll eingezahlt.

Kostenschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen in jeglicher Form belaufen sich schätzungsweise auf EUR 6.000,-.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Sie wurde der Bevollmächtigten der erschienenen Partei vorgelesen und von der letzteren und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. STADLER-TJAN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2009. Relation: LAC/2009/40494. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

FUR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 7. Oktober 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009128745/179.

(090155235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Kaori Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009128723/10.

(090155201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Innoclean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 52.694.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009128720/10.

(090155253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Innoclean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 52.694.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009128718/10.

(090155252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Savrow Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 121.839.

Les comptes annuels au 05.04.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009128197/10.

(090154294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Prosperinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 44.205.

Le bilan et l'annexe au 30.06.2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROSPERINVEST HOLDING S.A.

Société Anonyme holding

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009128406/14.

(090154730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Lavanco Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 105.368.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAVANCO HOLDING S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009128408/12.

(090154733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

SFP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.891.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

"Pour le Conseil d'Administration"
BANQUE DE LUXEMBOURG
Société Anonyme
Marie-Cécile MAHY-DUBOURG
Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2009128413/15.

(090154746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

SARL du Ried, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8390 Nospelt, 3C, rue Leck.
R.C.S. Luxembourg B 118.945.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009128415/10.

(090154751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

bit Informatik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 130.422.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009128428/10.

(090154798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Project Management International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 148.409.

STATUTS

L'an deux mille neuf,

Le seize septembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "PROJECT MANAGEMENT S.R.L.", ayant eu son siège social à Rome (Italie), 40, Via di Vigna Murata, au capital social de dix mille euros (EUR 10.000,00), inscrite au Registre des Entreprises de Rome sous le numéro 08964191004, et au Répertoire Economique Administratif (R.E.A.) sous le numéro 1129649.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TELLITOCCHI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvaine AUBARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Rome (Italie), pardevant le notaire Marco PAPI, le 21 mai 2009 et qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social de la société "PROJECT MANAGEMENT S.R.L." de Rome à Luxembourg et de soumettre la société à la législation luxembourgeoise.

II) L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation et ratification de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société tenue à Rome (Italie), le 21 mai 2009, pardevant Maître Marco PAPI, notaire de résidence à Rome, décidant de transférer le siège social de la société de Rome (Italie) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date de la signature de l'acte authentique constatant ledit transfert, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture.

2. Modification de la dénomination sociale de la société en "PROJECT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.à r.l."

3. Augmentation du capital social à concurrence de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00) pour le porter de son montant actuel de dix mille euros (EUR 10.000,00) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) sans création de parts sociales nouvelles.

4. Fixation du capital social à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

5. Adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

6. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

"L'achat, la vente, l'exploitation d'immeubles ainsi que la construction d'immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous les secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet."

7. Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

8. Démission de l'administrateur de la société et nomination d'un gérant.

9. Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante: 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

III) Il résulte d'une liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, les procurations ainsi que le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2009, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV) Ensuite l'assemblée aborde son ordre du jour et prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de confirmer et de ratifier la décision, prise, entre autres, par l'assemblée générale qui s'est tenue à Rome (Italie) pardevant le notaire Marco PAPI, le 21 mai 2009, de transférer le siège social de Rome (Italie) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide le changement de la dénomination sociale en "PROJECT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.à r.l."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00) pour le porter de son montant actuel de dix mille euros (EUR 10.000,00) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) sans création de parts sociales nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

- Est ensuite intervenu Monsieur Pasquale MICIELI, entrepreneur, né à San Marco d'Arrigo (Italie), le 20 novembre 1939, demeurant à I-00100 Rome, 13, via dell'Arte,

représenté par Monsieur Jean FABER, prénommé,
 en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 septembre 2009,
 lequel, par son représentant prénommé, déclare souscrire à l'augmentation de capital ci-avant indiquée pour un montant de deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 2.450,00),
 - Est ensuite intervenue Madame Maria Luisa D'ARRIGO, retraitée, née à Catania (Italie), le 5 avril 1940, demeurant à I-00100 Rome, 19, Via Ermete Zacconi,
 représentée par Monsieur Jean FABER, prénommé,
 en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 14 septembre 2009,
 laquelle, par son représentant prénommé, déclare souscrire à l'augmentation de capital ci-avant indiquée pour un montant de cinquante euros (EUR 50,00).
 L'augmentation de capital a été entièrement libérée moyennant un apport en espèces de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00), de sorte que ladite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de fixer le capital social à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et de lui donner la teneur suivante:
 "La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation d'immeubles ainsi que la construction d'immeubles.
 La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous les secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet."

Septième résolution:

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts de la société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

STATUTS

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation d'immeubles ainsi que la construction d'immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous les secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "PROJECT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.à r.l." société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pasquale MICELI, prénommé, quatre-vingt-dix-huit parts sociales	98
2.- Madame Maria Luisa D'ARRIGO, prénommée, deux parts sociales	<u>2</u>
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales."

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'actuel administrateur de la société donnée le 29 juillet 2009 et de lui donner décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à cette date.

L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un.

Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa seule signature:

"STARTAC INTERNATIONAL INC.", société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City, Marbella, MMG Building, 2nd Floor, East 53rd Street, enregistrée au Registro Publico de Panama, sous le numéro 667084.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente-et-un décembre deux mille neuf.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de deux mille six cents euros (EUR 2.600,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, L. Tellitocci, S. Aubard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 septembre 2009. Relation: LAC / 2009 / 38077. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Référence de publication: 2009128394/0.

(090154635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Référence de publication: 2009128394/169.

(090154635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Girofin Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 117.289.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier adressé aux actionnaires de la société en date du 28 septembre 2009 que:

- le contrat de domiciliation conclu entre la société Girofin Corporation SA et Fidu-Concept Sàrl, avec siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg a été dénoncé avec effet au 28.09.2009.

- Messieurs Jean Nicolas WEBER, Guy LANNERS et Drago NABERSNIK, démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 28.09.2009.

Pour extrait sincère et conforme

Fidu-Concept Sàrl

Signature

Référence de publication: 2009128438/16.

(090154897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Clasal Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.037.

—
La société Axiome Audit S.à.r.l. dans les bureaux de laquelle la société anonyme CLASAL INVEST SA. avait fait élection de son siège social au 3 rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a dénoncé avec effet immédiat le siège social de ladite société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

AXIOME AUDIT S.à.r.l.

Marco Ries

Gérant

Référence de publication: 2009128433/14.

(090154772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Eusid Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 50.994.

—
La société Axiome Audit S.à.r.l. dans les bureaux de laquelle la société anonyme EUSID HOLDING S.A. avait fait élection de son siège social au 3 rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, a dénoncé avec effet à ce jour, le siège social de ladite société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

AXIOME AUDIT S.à.r.l.

Marco Ries

Gérant

Référence de publication: 2009128432/14.

(090154767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Reply Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8809 Arsdorf, 4, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 118.657.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009128430/10.

(090154783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Food Concepts Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 148.428.

— STATUTES

In the year 2009, on the 18th day of September,

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg city, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

HAMR Holding AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, with registered office in Rebstein, constituency of Rheintal, canton of Saint Gallen (Switzerland), at 17 Balgacherstrasse, registered with the commercial registry of the canton of Saint Gallen (Handelsregister des Kantons St. Gallen), under number CH.320.3.065.825-2,

here represented by Mr Roland Schaub, with professional address in Zürich, at Schaub Steiger Rechtsanwälte, 72 Limmatquai, duly empowered for the purposes hereof in his capacity as sole director of Hamr Holding AG by virtue of the deed of incorporation and subsequent amendment.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows, the articles of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme), which is hereby incorporated:

Art. 1. Name. The name of the company is "Food Concepts Holding SA" (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000), represented by one (1) Class A share and ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (99,999) Class B shares in registered form, having a par value of one euro each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Form - Share Register- Redemption of shares

6.1.1. The Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.1.2. A register of shares is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.1.3. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.1.4. Subject to the transfer provisions here below, a share transfer is carried out by entering in the register of shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept as evidence of a share transfer other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

6.1.5. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law.

6.2. Lock-up

6.2.1. Without prejudice to article 6.7 au dessous, none of the Minority Shareholders shall transfer, directly or indirectly, in whole or in part, its Shares to any third party before the expiry of the 4th (fourth) year as of the incorporation date of the Company (the Lock-up Period).

6.2.2. During the Lock-up Period, each Minority Shareholders shall in any case have the right to transfer, in whole or in part, its Shares to one or more third parties, provided that each of them is preliminarily identified and approved in writing by CIR, at its absolute and unfettered discretion.

6.3. CIR's Pre-emptive right

6.3.1. Without prejudice to article 6.7 au-dessous, CIR shall have a right of pre-emption with respect to any transfer of the Shares, on the following terms and conditions.

6.3.2. In the event that any shareholder intends to transfer its shares, it shall give written notice thereof to CIR (within the context of this article 6.3, the Pre-emptive Notice), specifying/containing:

(i) the name of the person interested in purchasing the Shares and any other relevant information about such person (including its ultimate shareholder or controlling entity, if any);

(ii) the price offered for each selling Share;

(iii) all other terms and conditions of the proposed transfer; and

(iv) a copy of the written offer received from the Person interested in purchasing the Shares.

6.3.3. CIR shall have the right (within the context of this article 6.3, the Pre-emptive Right), for a period of forty-five (45) Business Days following receipt of the Pre-emptive Notice, to purchase, in whole or in part, the selling Shares on the terms and for the consideration set out in the Preemptive Notice. The Pre-emptive Right shall be exercised by CIR by giving the selling Shareholder written notice thereof, which notice shall also fix the date (which shall be a Business Day not less than five (5) and not more than thirty (30) Business Days after the date on which such notice is given) on which the selling Shares are to be transferred.

6.3.4. Should the consideration offered by Person interested in purchasing the Shares not be constituted, in whole by cash, CIR will be entitled to request, by giving a notice within the period set out in article

6.3.3 above, that the Fair Market Value of the selling Shares be determined according to the following provisions:

(i) the CIR and the selling Shareholder shall appoint within 10 (ten) Business Days of the date of the notice given pursuant to this article

6.3.4 an Appraiser that shall determine the Fair Market Value within 30 (thirty) Business Days of its appointment;

(ii) once the Fair Market Value is determined and within 15 (fifteen) Business Days of the notice of such determination, CIR will be entitled to exercise its Pre-emptive Right pursuant to this article 6.3.

It is understood and agreed that any cost arising in connection herewith, shall be borne and paid equally by the relevant Shareholders.

6.3.5. If CIR does not notify the selling Shareholder in accordance with articles 6.3.3 or 6.3.4 above (as the case may be) or does only exercise its Pre-emptive Right with regard to part of the selling Shares within the aforesaid period, CIR will be deemed to have wholly or partly forfeited its Pre-emptive Right (as the case may be) and the procedure foreseen under article 6.4.2 au-dessous shall apply.

6.3.6. In case the Minority Shareholders elect not to or not to fully exercise their Pre-emptive Right in accordance with article 6.4.3 au-dessous, the selling Shareholder shall then be free to transfer all or respectively all remaining selling shares, at the same price and under the same terms and conditions specified in the Pre-emptive Notice, within forty-five (45) Business Days following the expiration of the forty-five (45) Business Day period referred to in article 6.3.3 au-dessous to a third party.

6.3.7. If the selling shares are not transferred within the period and on the terms referred to in article 6.3.6 au-dessus, the selling Shareholder shall again become subject to the provisions of articles 6.3. and 6.4.

6.4. Minority Shareholders' Pre-emptive right

6.4.1. Without prejudice to article 6.7 au-dessous and subject to article 6.3 au-dessus, each Minority Shareholder shall have a right of preemption with respect to any transfer of the Shares owned by other Minority Shareholders.

6.4.2. In the event that any Minority Shareholder intends to transfer its Shares and that CIR has elected not to or not to fully exercise its Pre-emptive Right foreseen under article 6.3.3 above, the Minority Shareholder(s) shall give written notice thereof to the other Minority Shareholders (within the context of this article 6.4, the Pre-emptive Notice), specifying/containing:

(i) the name of the Person interested to purchase the selling Shares and any other relevant information about such Person (including its ultimate shareholder or controlling entity, if any);

(ii) the price offered per each selling Share; and

(iii) all other terms and conditions of the proposed transfer.

6.4.3. Each non selling Minority Shareholder shall have the right (within the context of this article 6.4, the Pre-emptive Right), for a period of forty-five (45) Business Days following receipt of the Pre-emptive Notice, to purchase pro-rata, in whole or in part, the selling Shares on the terms and for the consideration set out in the Pre-emptive Notice. The Preemptive Right shall be exercised by each non selling Minority Shareholder by giving the selling Minority Shareholder written notice thereof, which notice shall also fix the date (which shall be a Business Day not less than five (5) and not more than thirty (30) Business Days after the date on which such notice is given) on which the selling Shares is to be transferred.

6.4.4. Should the consideration offered by Person interested in purchasing the Shares not be constituted, in whole by cash, the Fair Market Value determined pursuant to article 6.3.4 shall apply.

6.4.5. If CIR has elected not to start the procedure provided for under article 6.3.4 above, each Minority Shareholders is entitled to request the determination of the Fair Market Value in accordance with that article.

6.5. Drag-along right

6.5.1. Without prejudice to article 6.7 au-dessous, should CIR receive an offer from a third party for the sale of all (but not less than all) its Shares, CIR shall deliver written notice (the Drag-Along Notice) to the Minority Shareholders, specifying/containing:

(i) that CIR wishes to exercise its right under this article 6.5 with respect to such sale;

(ii) the name of the Person interested to purchase the Shares and any other relevant information about such Person (including its ultimate shareholder or controlling entity, if any);

(iii) drafts of purchase and sale documentation setting forth the terms and conditions of payment of such cash price and all other material terms and conditions of such sale (the Draft Sale Agreement);

(iv) the written offer (the Drag-Along Offer), duly signed by the third party, to purchase all (but not less than all) CIR's Shares; and

(v) the anticipated time and place of the closing of such sale.

6.5.2. Upon delivery of the Drag-Along Notice, the Minority Shareholders shall have the obligation to sell their Shares, free and clear of any encumbrances, to the third party pursuant to the terms and conditions set forth in the Draft Sale Agreement and in the Drag Along Offer. 6.6. Tag-along right

6.6.1. Without prejudice to article 6.7 au-dessous, if CIR intends to sell all or part of its Shares to a third party, then CIR shall offer to the Minority Shareholders a right to participate in such sale on a pro rata basis.

6.6.2. For the purposes of article 6.6.1 au-dessus, CIR shall deliver a written notice (the Tag-Along Notice) to the Minority Shareholders, specifying/containing:

(i) the name of the Person interested to purchase the Shares and any other relevant information about such Person (including its ultimate shareholder or controlling entity, if any);

(ii) the price per Share offered for the transfer; and

(iii) drafts of sale documentation setting forth the terms and conditions of payment of such price and all other material terms and conditions of such sale;

(iv) an offer to the Minority Shareholders to participate in such sale, on and subject to the same price, terms and conditions offered to CIR (the Tag-Along Offer); and

(v) state the anticipated time and place of the closing of such sale.

6.6.3. Each Minority Shareholder shall have the right, within a period of fifteen (15) Business Days from the date of the Tag-Along Notice (the Tag-Along Period), to deliver to CIR a written notice accepting the Tag-Along Offer. If any Minority Shareholder does not deliver such written notice within the Tag-Along Period, such Minority Shareholder shall be deemed not to have accepted the Tag-Along Offer.

6.6.4. Should the consideration offered by Person interested to purchase the Shares not be constituted, in whole by cash, each Minority Shareholder will be entitled to request, by giving a notice within the period set out in article 6.6.3 above, that the Fair Market Value of the selling Shares is determined according to the following provisions:

(i) the Minority Shareholders who are willing to sell their Shares and CIR shall appoint within 10 (ten) Business Days of the date of the notice given pursuant to this article 6.6.4 an Appraiser that shall render its determination of the Fair Market Value within 30 (thirty) Business Days of its appointment;

(ii) once the Fair Market Value is determined and within 15 (fifteen) Business Days of the notice of such determination, each Minority Shareholder will be entitled to exercise the Tag-Along Right pursuant to this article 6.6.

It is understood and agreed that any cost arising in connection herewith, shall be borne and paid equally by the relevant Parties.

6.6.5. If any of the Minority Shareholders does not notify CIR in accordance with articles 6.6.3 or 6.6.4 au-dessus (as the case may be) within the period set out therein, this Minority Shareholder will be deemed to have forfeited its right to the Tag-Along Right.

6.6.6. The closing of the sale of the Shares described in the Tag-Along Notice shall not occur, and CIR shall not sell any of such Shares before the expiration of the Tag-Along Period. In the event CIR sells to any third party any of its Shares in breach of this article 6.6. then each Minority Shareholder shall have the right to sell to CIR and CIR undertakes to purchase from each Minority Shareholder its Shares for a purchase price per Share and upon the terms and conditions set forth in the Tag-Along Notice.

6.6.7. In case CIR intends to sell all its Shares, the Tag-Along Right only applies in case CIR does not deliver the Drag-Along Notice foreseen under article 6.5.1 au-dessus.

6.7. Permitted transfers

Notwithstanding the provisions contained in articles 6.2 through 6.6 au-dessus, each Shareholder shall have the right to freely transfer its Shares, in whole or in part, to any Affiliate of such Shareholder, provided that:

(i) such Affiliate becomes a party to any agreement entered into from time to time between the Shareholders;

(ii) the transferring Shareholder be jointly liable with the Affiliate, for the breach by it or any such Affiliate of any agreement entered into from time to time between the Shareholders;

(iii) the transfer be subject to the condition subsequent that the Person identified by the transferring Shareholder as an Affiliate ceases to qualify as such;

(iv) if any Person previously identified by the transferring Shareholder as an Affiliate ceases to qualify as such under the Articles (in this context, a Prior Affiliate): (A) the Prior Affiliate promptly notifies the other Shareholders in the form of a notice specifying the initial share transfer and the date as from which the Prior Affiliate has ceased to be an Affiliate; (B) the transfer to such Prior Affiliate be terminated effective as of the date on which it ceased to qualify as an Affiliate; and (C) the transferred Shares be automatically returned to the transferring Shareholder and the transferring Shareholder then either reacquires them or causes another of its Affiliates to reacquire them;

(v) if the transferring Shareholder does not want to reacquire the transferred Shares and does not find any of its Affiliates to acquire said shares within ten (10) Business Days following the notice received by the Prior Affiliate, the pre-emption rights and all procedures foreseen in articles 6.3. and 6.4 au dessus shall apply provided, however, that should any of the transferred Shares not be transferred to another Shareholder, the transferring Shareholder shall be under the obligation to reacquire them in the event the transfer had been made in derogation of article 6.2 au-dessus.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of directors.

7.1. Composition of the board of directors

(i) The Company is managed by a board of directors (the Board) composed of at least three (3) members, who need not be shareholders.

(ii) The General Meeting appoints the director(s) and determines their number, remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.

(iii) Directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative who represents such entity in its duties as a director. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if

it had exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the majority of the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis within ten (10) Business Days as from the vacancy until the final appointment is made by the next General Meeting.

7.2. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fees and/or any other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board must appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.

(ii) The Board meets upon the request of the chairman or any two (2) directors, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg.

(iii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least five (5) days in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting which shall then be delivered twenty-four (24) hours in advance.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A director may grant a power of attorney to any other director in order to be represented at any meeting of the Board.

(vi) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman or all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(ix) Any director having an interest conflicting with that of the Company in a transaction carried out otherwise than under normal conditions in the ordinary course of business, must advise the Board thereof and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in these deliberations. A special report on the relevant transaction(s) is submitted to the shareholders before any vote, at the next General Meeting.

7.4. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of the chairman or by the joint signature of any two (2) directors or, with regard to the day-to-day management, by the day-to-day manager administrateur-délégué", if any.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 8. Liability of the directors. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 9. General meetings of shareholders.

9.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting). The General Meeting has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Each share entitles to one (1) vote.

9.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) General Meetings are held at such place and time as specified in the notices. Where all the shares are in registered form, the convening notices are made by registered letters which must be sent eight days before the meeting to the registered shareholders.

(ii) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(iii) A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

(iv) Each shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

(v) Resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vi) The extraordinary General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second extraordinary General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Memorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the extraordinary General Meeting and indicate the date and results of the previous extraordinary General Meeting. The second extraordinary General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both extraordinary General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast. Where there is more than one class of shares and the resolution of the general meeting is such as to change the respective rights thereof, the resolution must, in order to be valid, fulfil the aforementioned quorum and majority requirements with respect to each class of shares.

(vii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 10. Sole shareholder.

10.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

10.2. Any reference in the Articles to the General Meeting is to be read as a reference to such sole shareholder, as appropriate.

10.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 11. Financial year and Approval of annual accounts.

11.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

11.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.

11.3. One month before the annual General Meeting, the Board provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors, who then prepare a report setting forth their proposals.

11.4. The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on April 10 at 11 a.m. of each year. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.

11.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 12. Statutory auditors / Réviseurs d'entreprises.

12.1. The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

12.2. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, if and when so required by law.

12.3. The General Meeting appoints the statutory auditors and/or réviseurs d'entreprises and determines their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. Statutory auditors/réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 13. Allocation of profits.

13.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the legal reserve as required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

13.2. The General Meeting determines how the balance of the annual net profits less the allocation to the legal reserve (when required) is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

13.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iv) in their report to the Board, as applicable, the statutory auditors or the réviseurs d'entreprises must verify whether the above conditions have been satisfied.

13.4. Each Shareholder shall be entitled to a fraction of the dividends to be distributed in proportion to the share capital held by him in the Company.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 14. Dissolution - Liquidation.**

14.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

14.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision**Art. 15. Notices, Proxies, Signatories, Scope.**

15.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

15.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

15.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

15.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

VIII. Definitions

In addition to the other capitalised terms defined in the Articles, the following terms shall have the meaning ascribed to them here below:

"Affiliate": means, with respect to a Shareholder, any Person, which, directly or indirectly, controls, is controlled by, or is under common control with it (if applicable), or in case the Person is an individual, his/her spouse and/or children.

"Appraiser": means an investment bank of recognized standing selected, in the event of application of articles 6.2 through 6.7 au-dessus, by the concerned Shareholders or, if they are unable to agree or in case the investment banks selected by such Shareholders is then unable or unwilling to be appointed, by the Chairman of the International Chamber of Commerce in Paris.

"Business Day": means any calendar day other than Saturdays, Sundays and any other days on which credit institutions are authorized to close in Luxembourg.

"CIR": means CIR INTERNATIONAL S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office in Luxembourg, at 5 Place du Theatre.

"Fair Market Value": means an amount equal to the consideration for the Shares that an unrelated third party would pay in an arm's length transaction in the open market, determined in accordance with the appropriate methodologies

(i.e. discounted cash flow or based on EBITDA multipliers) applicable in similar transactions in the multi-unit restaurant industry, with particular reference to the European market.

"Minority Shareholders": all the Shareholders of the Company, except CIR.

"Person": any individual, corporation, partnership, firm, association, unincorporated organization or other legal entity."

"Shares": means both the Class A and Class B shares of the Company.

"Shareholders": the Persons who are, from time to time, shareholders of the Company.

"Transfer": with reference to the Shares, means any act of sale and any other act or agreement, whether inter vivos or mortis causa, with or without valuable consideration (including, without limitation, sales, exchanges, contributions to share capital, creation of security interests, enforcement of security, forced sales and forced assignments, granting of any beneficial ownership rights or any other rights of use or possessory lien, securities lending, mergers and spin-offs) that result in the transfer (even temporarily and/or on a fiduciary basis) of or a commitment to transfer (even temporarily and/or on a fiduciary basis) the ownership or any rem right in or relating to the Shares or interests in the Company to a Person other than the parties previously owning such Shares or interests. The terms to "transfer", "transferred", "transferor" and "transferee" as used in this Agreement, have a meaning consistent with that of transfer.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2009.

Subscription and Payment

HAMR Holding AG, represented as stated above, subscribes to one (1) Class A share and ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (99,999) Class B shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000).

The amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint:

Monica Porfilio, manager, born in Rome, Italy, on January 13, 1967, with professional address c/o CIR INTERNATIONAL S.A. at 5, place du Theatre, L-2613 Luxembourg;

Philippe Morales, lawyer, born in Savigny-Sur-Orge, France, on February 3, 1968, with professional address at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

Claudio Stabon, Executive Vice President, born in Genoa, Italy, on March 31, 1960, with professional address c/o CIR S.p.A. at 1, via Ciovassino, I-20121 Milano;

Enrico Maria Neckels, Director Investments, born in Milan, Italy, on January 1, 1964, with professional address c/o CIR S.p.A. at 1, via Ciovassino, I-20121 Milano;

Mark Korzilius, entrepreneur, born in Limburg a.d. Lahn, on March 23, 1964, residing at 65, Isestrasse, 20149 Hamburg as directors of the Company for a period ending after the third annual general meeting of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to set the registered office of the Company at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint FIN-CONTROLE S.A., with registered office at 12, rue Guillaume Kroll Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, R.C.S. B 42230, as statutory auditor of the Company until the annual general meeting of the shareholders approving the annual accounts of 2009.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the Class A share of the Company into a Class B share of the Company. Article 5.1. of the Articles is thus worded as follows:

"The share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000), represented by one hundred thousand (100,000) Class B shares in registered form, having a par value of one euro each, all subscribed and fully paid-up."

98854

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million four hundred sixty-three thousand three hundred seven euro (EUR 1,463,307) so as to raise it from its present amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) to one million five hundred sixty-three thousand three hundred seven euro (EUR 1,563,307) by way of the issue of one million three hundred ninety-eight thousand one hundred seventy-six (1,398,176) Class A shares and sixty-five thousand one hundred thirty-one (65,131) Class B shares in registered form, having a par value of one euro each, all subscribed and fully paid-up.

The Sole Shareholder resolves to waive its preferential subscription rights and to accept and record the following subscriptions to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

CIR International S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office in Luxembourg, at 5 Place du Theatre, represented by Ms Monica Porfilio, duly empowered for the purposes hereof by virtue of a special power of attorney, a copy of which is attached hereto declares to subscribe for one million three hundred ninety-eight thousand one hundred seventy-six (1,398,176) Class A shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an amount of three million two hundred nineteen thousand nine hundred ninety-nine euro and thirty five cents (EUR 3,219,999,35), one million three hundred ninety-eight thousand one hundred seventy-six euro (EUR 1,398,176) of which to be allocated to the share capital account of the Company and the rest to be allocated to the share premium reserve account of the Company;

Mr Johannes Feldbausch, an individual born in Kaiserslautern, on 10 October 1965, and residing in Frankfurt, at 57 Frauenlobstrasse, declares to subscribe for thirteen thousand twenty-six (13,026) Class B shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an amount of twenty-nine thousand nine hundred ninety-eight euro and 90 cents (EUR 29,998.90), thirteen thousand twenty-six euro (EUR 13,026) of which to be allocated to the share capital account of the Company and the rest to be allocated to the share premium reserve account of the Company;

Simon Fiduciaria S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, with registered office in Torino, 10 Via del Carmine, herein represented by Ms. Monica Porfilio, duly empowered for the purposes hereof by virtue of a special power of attorney, a copy of which is attached hereto, declares to subscribe for fifty-two thousand one hundred five (52,105) Class B shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an amount of one hundred nineteen thousand nine hundred ninety-seven euro and 80 cents (EUR 119,997.80), fifty-two thousand one hundred five euro (EUR 52,105) of which to be allocated to the share capital account of the Company and the rest to be allocated to the share premium reserve account of the Company;

The amount of three million three hundred sixty-nine thousand nine hundred ninety-six euro and five cents (EUR 3.369.996,05) is at the disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a result of the here above mentioned share capital increase and subscriptions, CIR INTERNATIONAL S.A., Mr Johannes Feldbausch and Simon Fiduciaria S.p.A. are now also shareholders of the Company and they, together with HAMR Holding AG shall be hereinafter referred to as the Shareholders.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1. of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it reads henceforth as follows:

"The share capital is set at one million five hundred sixty-three thousand three hundred seven euro (EUR 1,563,307), represented by one million three hundred ninety-eight thousand one hundred seventy-six (1,398,176) Class A shares and one hundred sixty-five thousand one hundred thirty-one (165,131) Class B shares in registered form, having a par value of one euro each, all subscribed and fully paid-up."

Seventh resolution

The Shareholders resolve to reflect the above in the share register of the Company and empower and authorizes any director of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of CIR to proceed on behalf of the Company with the registration of the shareholders in the share register of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in

English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit septembre,

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

HAMR Holding AG, une société constituée selon les lois de Suisse, ayant son siège social à Rebstein, circonscription de Rheintal, canton de Saint Gall (Suisse), au 17 Balgacherstrasse, immatriculée au registre de commerce du canton de Saint Gall (Handelsregister des Kantons St. Gallen), sous le numéro CH.320.3.065.825-2,

ici représentée par M. Roland Schaub, ayant son adresse professionnelle à Zürich, chez Schaub Steiger Rechtsanwälte, 72 Limmatquai, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité d'administrateur unique de Hamr Holding AG en vertu de l'acte de constitution et de modification subséquent.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter comme suit, les statuts d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Food Concepts Holding SA" (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000), représenté par une (1) action de Classe A et quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99,999) actions de Classe B sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Forme - Registre des Actions - Rachat d'actions

6.1.1. Les Actions sont et resteront sous forme nominative (actions nominatives).

6.1.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.1.3. Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.1.4. Sous réserve des dispositions de cession ci-dessous, une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de cession, dûment datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.1.5. La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la Loi.

6.2. Immobilisation

6.2.1. Sans préjudice de l'article 6.7 ci-dessous, aucun des Actionnaires Minoritaires ne cédera, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, ses Actions à un tiers avant l'expiration de la 4^{ème} année à compter de la date de constitution de la Société (la Période d'Immobilisation).

6.2.2. Au cours de la Période d'Immobilisation, chaque Actionnaire Minoritaire aura en tout cas le droit de céder, en totalité ou en partie, ses Actions à un ou plusieurs tiers, à condition que chacun d'entre eux soit identifié au préalable et approuvé par écrit par CIR, à son entière et libre discrétion.

6.3. Droit de Prémption de CIR

6.3.1. Sans préjudice de l'article 6.7 ci-dessous, CIR aura un droit de prémption concernant toute cession des Actions, suivant les modalités suivantes.

6.3.2. Au cas où un actionnaire envisage de céder ses actions, il en avisera CIR par écrit (dans le contexte de cet article 6.3, l'Avis de Prémption), précisant/contenant:

(i) le nom de la personne intéressée par l'achat des Actions et tout autre renseignement utile concernant cette personne (en ce compris son actionnaire ultime ou entité qui la contrôle, le cas échéant);

(ii) le prix offert pour chaque Action en vente;

(iii) toutes les autres modalités de la cession proposée; et (iv) une copie de l'offre écrite reçue de la Personne intéressée par l'achat des Actions.

6.3.3. CIR aura le droit (dans le contexte de cet article 6.3, le Droit de Prémption), pour une période de quarante-cinq (45) Jours Ouvrables suivant réception de l'Avis de Prémption, d'acheter, en totalité ou en partie, les Actions en vente aux mêmes conditions et au prix fixés dans l'Avis de Prémption. CIR exercera le Droit de Prémption en en notifiant par écrit l'Actionnaire vendeur, laquelle notification fixera également la date (qui sera un Jour Ouvrable compris entre pas moins de cinq (5) et pas plus de trente (30) Jours Ouvrables suivant la date à laquelle cette notification est donnée) à laquelle les Actions en vente seront cédées.

6.3.4. Si la contrepartie offerte par la Personne intéressée par l'achat des Actions n'est pas constituée, en totalité en numéraire, CIR sera en droit de demander, en envoyant une notification durant la période fixée à l'article 6.3.3 ci-dessus, que la Valeur Marchande des Actions en vente soit déterminée selon les dispositions suivantes:

(i) CIR et l'Actionnaire vendeur nommeront dans les 10 (dix) Jours Ouvrables de la date de la notification donnée en vertu de cet article 6.3.4 un Evalueur qui déterminera la Valeur Marchande dans les 30 (trente) Jours Ouvrables suivant sa nomination;

(ii) une fois la Valeur Marchande déterminée et dans un délai de 15 (quinze) Jours Ouvrables suivant l'annonce de cette détermination, CIR sera en droit d'exercer son Droit de Prémption en vertu de cet article.

Il est entendu et accepté que tout coût y relatif sera à la charge et payé de manière égale par les Actionnaires concernés.

6.3.5. Si CIR ne notifie pas l'Actionnaire vendeur conformément aux articles 6.3.3 ou 6.3.4 ci-dessus (le cas échéant) ou n'exerce pas son Droit de Prémption pour une partie des Actions en ventes au cours de la période susmentionnée, CIR sera réputé avoir entièrement ou partiellement perdu son Droit de Prémption (le cas échéant) et la procédure prévue à l'article 6.4.2 ci-dessus s'appliquera.

6.3.6. Au cas où les Actionnaires Minoritaires choisissent de ne pas exercer du tout ou de ne pas exercer en plein leur Droit de Prémption conformément à l'article 6.4.3 ci-dessous, l'Actionnaire vendeur sera alors libre de céder toutes respectivement toutes les actions en vente restantes au même prix et selon les mêmes modalités précisées dans l'Avis

de Prémption dans un délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrables suivant l'expiration de la période de quarante-cinq (45) Jours Ouvrables mentionnée à l'article 6.3.3 ci-dessus à un tiers.

6.3.7. Si les actions en vente ne sont pas cédées durant cette période et aux conditions mentionnées à l'article 6.3.6 ci-dessus, l'Actionnaire vendeur se soumettra à nouveau aux dispositions des articles 6.3 et 6.4.

6.4. Droit de Prémption des Actionnaires Minoritaires

6.4.1. Sans préjudice de l'article 6.7 ci-dessus et sous réserve de l'article 6.3 ci-dessus, chaque Actionnaire Minoritaire aura un droit de prémption concernant une cession des Actions détenues par d'autres Actionnaires Minoritaires.

6.4.2. Au cas où un Actionnaire Minoritaire a l'intention de céder ses Actions et que CIR a choisi de ne pas exercer du tout ou de ne pas exercer en plein son Droit de Prémption prévu à l'article 6.3.3 ci-dessus, l'Actionnaire / les Actionnaires Minoritaire(s) en avisera(ront) par écrit les autres Actionnaires Minoritaires (dans le contexte de cet article 6.4, l'Avis de Prémption), précisant/contenant:

(i) le nom de la personne intéressée par l'achat des Actions et tout autre renseignement pertinent concernant cette personne (en ce compris son actionnaire ultime ou entité qui la contrôle, le cas échéant);

(ii) le prix offert pour chaque Action en vente; et

(iii) toutes les autres modalités de la cession proposée.

6.4.3. Chaque Actionnaire Minoritaire non vendeur aura le droit (dans le contexte de cet article 6.4, le Droit de Prémption), pour une période de quarante-cinq (45) Jours Ouvrables après réception de l'Avis de Prémption, d'acheter au pro rata, en totalité ou en partie, les Actions en vente aux mêmes conditions et au prix fixés dans l'Avis de Prémption. Chaque Actionnaire Minoritaire non vendeur exercera le Droit de Prémption en en notifiant par écrit l'Actionnaire vendeur, laquelle notification fixera également la date (qui sera un Jour Ouvrable compris entre pas moins de cinq (5) et pas plus de trente (30) Jours Ouvrables suivant la date à laquelle cette notification est donnée) à laquelle les Actions en vente seront cédées.

6.4.4. Si la contrepartie offerte par la Personne intéressée par l'achat des Actions n'est pas constituée, en totalité en numéraire, la Valeur Marchande déterminée en vertu de l'article 6.3.4 sera applicable.

6.4.5. Si CIR a choisi de ne pas entamer la procédure prévue à l'article 6.3.4 ci-dessus, chaque Actionnaire Minoritaire peut demander la détermination de la Valeur Marchande conformément à cet article.

6.5. Obligation de Sortie Conjointe

6.5.1. Sans préjudice de l'article 6.7 ci-dessous, si CIR reçoit une offre d'un tiers pour la vente de toutes (mais pas moins que toutes) ses Actions, CIR enverra une notification écrite (l'Avis d'Obligation de Sortie Conjointe) aux Actionnaires Minoritaires, précisant/contenant:

(i) que CIR souhaite exercer son droit en vertu de cet article 6.5 concernant cette vente;

(ii) le nom de la Personne intéressée par l'achat des Actions et tout autre renseignement utile sur cette Personne (en ce compris son actionnaire ultime ou entité qui la contrôle, le cas échéant);

(iii) les projets des documents d'achat et de vente fixant les modalités de paiement du prix en numéraire et toutes les autres modalités importantes d'une telle vente (le Projet de Contrat de Vente);

(iv) l'offre écrite (l'Offre d'Obligation de Sortie Conjointe) dûment signée par le tiers, pour l'achat de toutes (mais pas moins que toutes) les Actions de CIR; et

(v) le lieu et l'heure prévus pour la conclusion de cette vente.

6.5.2. A la remise de l'Avis d'Obligation de Sortie Conjointe, les Actionnaires Minoritaires auront l'obligation de vendre leurs Actions, libres de toutes charges, au tiers en vertu des modalités fixées dans le Projet de Contrat de Vente et dans l'Offre d'Obligation de Sortie Conjointe.

6.6. Droit de Sortie Conjointe

6.6.1. Sans préjudice de l'article 6.7 ci-dessous, si CLR a l'intention de vendre la totalité ou une partie de ses Actions, CIR offrira aux Actionnaires Minoritaires le droit de participer à une telle vente sur une base proportionnelle.

6.6.2. Pour les besoins de l'article 6.6.1 ci-dessus, CIR délivrera une notification écrite (l'Avis de Droit de Sortie Conjointe) aux Actionnaires Minoritaires, précisant/contenant:

(i) le nom de la Personne intéressée par l'achat des Actions et tout autre renseignement utile sur cette Personne (en ce compris son actionnaire ultime ou entité qui la contrôle, le cas échéant);

(ii) le prix par Action proposée à la cession; et

(iii) les projets des documents de vente fixant les modalités de paiement du prix et toutes les autres modalités importantes d'une telle vente;

(iv) une offre aux Actionnaires Minoritaires de participer à une telle vente, soumise au même prix, aux mêmes modalités que celles offertes à CIR (l'Offre de Droit de Sortie Conjointe); et

(v) une indication du lieu et de l'heure prévus pour la conclusion de la vente.

6.6.3 Chaque Actionnaire Minoritaire aura le droit, durant une période de quinze (15) Jours Ouvrables à partir de la date de l'Avis de Droit de Sortie Conjointe (la Période de Droit de Sortie Conjointe) de fournir à CIR un avis par écrit marquant son accord de l'Offre de Droit de Sortie Conjointe. Si un Actionnaire Minoritaire ne fournit pas un tel avis

écrit durant la Période de Droit de Sortie Conjointe, ce dernier sera considéré comme ne pas avoir accepté l'Offre de Droit de Sortie Conjointe.

6.6.4 Si la contrepartie offerte par la Personne intéressée par l'achat des Actions n'est pas constituée, en totalité de numéraire, chaque Actionnaire Minoritaire aura le droit de demander, en notifiant pendant la période fixée à l'article 6.6.3 ci-dessus, que la Valeur Marchande des Actions en vente soit déterminée conformément aux dispositions suivantes:

(i) Les Actionnaires Minoritaires désireux de vendre leurs Actions et CIR nommeront dans les 10 (dix) Jours Ouvrables à compter de la date de l'avis donné en vertu de cet article 6.6.4 un Evalueur qui déterminera la Valeur Marchande dans les 30 (trente) Jours Ouvrables suivant sa nomination;

(ii) une fois la Valeur Marchande fixée et dans un délai de 15 (quinze) Jours Ouvrables à partir de l'annonce de cette détermination, chaque Actionnaire Minoritaire sera en droit d'exercer le Droit de Sortie Conjointe en vertu de cet article 6.6.

Il est entendu et accepté que tout coût y relatif sera à la charge et payé de manière égale par les Parties concernées.

6.6.5. Si un des Actionnaires Minoritaires ne notifie pas CIR conformément aux articles 6.6.3 ou 6.6.4 ci-dessus (le cas échéant) au cours de la période fixée, cet Associé Minoritaire sera considéré comme ayant perdu son droit au Droit de Sortie Conjointe.

6.6.6. La conclusion de la vente des Actions décrites dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe n'aura pas lieu et CIR ne vendra aucune de ces Actions avant l'expiration de la Période de Droit de Sortie Conjointe. Si CIR vend à un tiers n'importe lesquelles de ses Actions en violation de cet article 6.6, alors chaque Actionnaire Minoritaire aura le droit de vendre à CIR et CIR s'engage à acheter à chaque Actionnaire Minoritaire ses Actions à un prix d'acquisition par Action et selon les modalités fixées dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe.

6.6.7. Au cas où CIR a l'intention de vendre toutes ses Actions, le Droit de Sortie Conjointe ne s'applique que si CIR ne délivre pas l'Avis d'Obligation de Sortie Conjointe prévue à l'article 6.5.1 ci-dessus.

6.7. Cessions autorisées

Nonobstant les dispositions des articles 6.2 à 6.6 ci-dessus, chaque Actionnaire aura le droit de céder librement ses Actions, en totalité ou en partie, à un Affilié de cet Actionnaire, pourvu que:

(i) cet Affilié devienne partie de tout pacte conclu entre les Actionnaires de temps à autre;

(ii) l'Actionnaire cédant soit conjointement responsable avec l'Affilié pour la violation par lui ou par son Affilié de tout pacte conclu entre les Actionnaires de temps à autre;

(iii) la cession soit soumise à la condition résolutoire que la Personne identifiée par l'Actionnaire cédant comme un Affilié cesse de remplir les conditions en tant que tel;

(iv) si une Personne identifiée auparavant comme un Affilié par l'Actionnaire cédant cesse de l'être selon les Statuts (dans ce contexte, un Affilié précédent): (A) l'Affilié Précédent notifie rapidement les autres Actionnaires sous la forme d'un avis précisant la cession d'actions initiale et la date à laquelle l'Affilié précédent a cessé d'être un Affilié; (B) la cession à cet Affilié Précédent est résiliée à compter de la date à laquelle ce cessionnaire a cessé d'être un Affilié; et (C) les Actions cédées sont automatiquement retournées à l'Actionnaire cédant et l'Actionnaire cédant les rachète ou fait en sorte qu'un autre de ses Affiliés les rachète;

(v) si l'Actionnaire cédant ne veut pas racheter les Actions cédées et ne trouve aucun de ses Affiliés pour acquérir lesdites actions dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables suivant l'avis reçu par l'Affilié précédent, les droits de préemption et toutes les procédures prévues aux articles 6.3 et 6.4 ci-dessus seront applicables à condition, toutefois, que, si n'importe laquelle des Actions cédées n'était pas cédée à un autre Actionnaire, l'Actionnaire cédant serait dans l'obligation de la racheter au cas où la cession était effectuée en dérogation à l'article 6.2 ci-dessus.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, pas nécessairement actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme les administrateurs et fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une décision de l'Assemblée Générale.

(iv) Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission d'administrateur. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(v) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit immédiatement nommer un autre représentant permanent.

(vi) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la vacance jusqu'à ce que la nomination définitive ait lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'au moins deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui, en principe, se situe à Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins cinq (5) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion qui sera alors délivrée vingt-quatre (24) heures à l'avance.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature du président ou par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou, en ce qui concerne la gestion journalière, par le délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) s'il y en a un.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 8. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 9. Assemblée générale des actionnaires.

9.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (l'Assemblée Générale). L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

9.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations. Lorsque toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être adressées par courrier recommandé uniquement et doivent être envoyées aux actionnaires inscrits huit jours avant l'assemblée.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (pas nécessairement actionnaire) afin d'être représenté à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(v) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(vi) L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(vii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 10. Actionnaire unique.

10.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

10.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

10.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 11. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

11.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un décembre (31) de chaque année.

11.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

11.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

11.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le 10 avril de chaque année à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

11.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 12. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

12.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

12.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas requis par la loi.

12.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 13. Affectation des bénéfices.

13.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

13.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

13.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividende est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

13.4 Chaque actionnaire aura droit à une fraction des dividendes calculée à due concurrence de la partie du capital social de la Société détenue par ledit Actionnaire.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

14.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 15. Convocations, Pouvoirs, Signataires, Étendue.

15.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, telefax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

15.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

15.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

15.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

VIII. Définitions

En plus des termes en lettres capitales définis dans les Statuts, les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous:

"Affilié": signifie, concernant un Actionnaire, toute Personne, qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou sous contrôle commun avec lui (le cas échéant), ou si la Partie est une personne physique, son conjoint et/ou enfants.

"Evalueur": signifie une banque d'affaires de réputation notoire choisie, en cas d'application des articles 6.2 à 6.7 ci-dessus, par les Actionnaires concernés, ou s'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord ou si les banques d'affaires choisies par ces Actionnaires ne sont alors pas en mesure ou ne désirent pas être nommées, par le Président de la Chambre de Commerce Internationale de Paris.

"Jour Ouvrable": signifie un jour autre que les samedis et les dimanches et n'importe quels autres jours où les institutions de crédit sont fermées à Luxembourg.

"CIR": signifie CIR INTERNATIONAL S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg au 5 Place du Théâtre.

"Valeur Marchande": signifie un montant égal à la contrepartie pour les Actions qu'un tiers indépendant paierait lors d'une transaction effectuée à des conditions de concurrence normales sur un libre marché, déterminé conformément aux méthodologies adaptées (par exemple valeur actualisée des flux de trésorerie ou basée sur les multiples EBITDA) qui s'appliquent à des transactions similaires dans l'industrie de la restauration à implantation multiple, avec une référence particulière au marché européen."

"Actionnaires Minoritaires": tous les Actionnaires de la Société sauf CIR.

"Personne": toute personne physique, société, association, organisation sans personnalité morale ou autre personne morale.

"Actions": signifie à la fois les actions de Classe A et les actions de Classe B de la Société.

"Actionnaires" les Personnes qui sont, de temps à autre, actionnaires de la Société.

"Cession": en référence aux Actions, signifie tout acte de vente et tout autre acte ou contrat, soit inter vivos ou mortis causa, avec ou sans contrepartie de valeur (en ce compris, notamment, les ventes, échanges, apports au capital social, créations de sûretés, mise en application de sûretés, ventes forcées, et cessions forcées, octroi de droits de bénéficiaires économiques ou n'importe quels autres droits d'utilisation ou des droits de rétention, prêts de titres, fusions et scissions) qui ont pour résultat la cession (même provisoire et/ou sur base fiduciaire) de ou une promesse de céder (même provisoirement et/ou sur base fiduciaire) la propriété ou tout droit rem sur ou relatif aux Actions ou participations dans la Société à une Personne autre que les parties détenant auparavant ces Actions ou participations dans la Société. Les termes "cession", "cédé", "cédant" et "cessionnaire" tel qu'utilisés dans ce Pacte, ont une signification conforme à celle de cession.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de cet acte et se termine le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

HAMR Holding AG, représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à une (1) action de Classe A et quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) actions de Classe B sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000).

Le montant de cent mille euros (EUR 100.000) est à la disposition de la Société dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Actionnaire Unique de la Société a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer:

Monica Porfilio, gérante, née à Rome, Italie, le 13 janvier 1967, avec adresse professionnelle à a/s CIR INTERNATIONAL S.A. 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg;

Philippe Morales, avocat, né à Savigny-Sur-Orge, France, le 3 février 1968, avec adresse professionnelle au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

Claudio Stabon, Vice Président Exécutif, né à Gênes, Italie, le 31 mars 1960, avec adresse professionnelle à a/s CIR S.p.A., 1 via Ciovassino, I-20121 Milan;

Enrico Maria Neckels, Directeur des Investissements, né à Milan, Italie, le 1 janvier 1964, avec adresse professionnelle à a/s CIR S.p.A., 1 via Ciovassino, I-20121 Milan;

Mark Korzilius, entrepreneur, né à Limburg a.d. Lahn, le 23 mars 1964, de résidence au 65, Isestrasse, 20149 Hambourg, administrateurs de la Société pour une durée s'achevant après la troisième assemblée générale annuelle de la Société.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'établir le siège social de la Société au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à 12, rue Guillaume Kroll Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, R.C.S. B 42230, commissaire de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société de 2009.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de convertir l'action de Classe A en action de Classe B de la Société. L'Article 5.1 est ainsi libellé de la manière suivante:

"Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000), représenté par cent mille (100.000) actions de Classe B sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million quatre cent soixante-trois mille trois cent sept euros (EUR 1.463.307) afin de le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000) à un million cinq cent soixante-trois mille trois cent sept euros (EUR 1.563.307) par l'émission d'un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-seize (1.398.176) actions de Classe A et soixante-cinq mille cent trente et une (65.131) actions de Classe B sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Actionnaire Unique décide de renoncer à son droit de souscription préférentiel et d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et la libération intégrale de l'augmentation de capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

CIR International S.A., une société constituée de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 5 Place du Théâtre, représentée par Mme Monica Porfilio, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une procuration spéciale, dont une copie est annexée aux présentes déclare souscrire à un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-seize (1.398.176) actions de Classe A et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trois millions deux cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euro trente-cinq centimes (EUR 3.219.999,35), dont un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-seize euros (EUR 1.398.176) seront affectés au compte de capital social de la Société et le reste au compte de réserve de prime d'émission de la Société;

M. Johannes Feldbausch, une personne physique née à Kaiserslautern le 10 octobre 1965 et de résidence à Francfort, 57 Frauenlobstrasse, déclare souscrire à treize mille vingt-six (13.026) actions de Classe B et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euro quatre-vingt-dix centimes (EUR 29.998,90), dont treize mille vingt-six euros (EUR 13.026) seront affectés au compte de capital social de la Société et le reste au compte de réserve de prime d'émission de la Société;

Simon Fiduciaria S.p.A., une société de droit italien, avec siège social à Turin, 10 Via del Carminé, ici représentée par Mme Monica Porfilio, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une procuration spéciale, dont une copie est annexée aux présentes, déclare souscrire à cinquante-deux mille cent cinq (52.105) actions de Classe B et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euro quatre-vingt centimes (EUR 119.997,80), dont cinquante-deux mille cent cinq euros (EUR 52.105) seront affectés au compte de capital social de la Société et le reste au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Le montant de trois millions trois cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euro cinq centimes (EUR 3.369.996,05) est à la disposition de la Société dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

En conséquence de l'augmentation du capital social et des souscriptions mentionnées ci-dessus, CIR INTERNATIONAL S.A., M. Johannes Feldbausch, Simon Fiduciaria S.P.A. sont maintenant également actionnaires de la Société et ils seront ci-après désignés ensemble avec HAMR Holding AG comme les Actionnaires.

Sixième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à un million cinq cent trente-six mille trois cent sept euros (EUR 1.536.307), représenté par un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-seize (1.398.176) actions de Classe A et cent soixante-cinq mille cent trente et une (165.131) actions de Classe B sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Septième résolution

Les Actionnaires décident de faire figurer ce qui précède dans le registre des actions de la Société et donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de CIR pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actionnaires dans le registre des actions de la Société.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, cet acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu aux mandataires des parties comparantes, et signé par ces dernières avec le notaire.

Signé: Roland Schaub, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2009. LAC/2009/38761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour copie conforme.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009128795/990.

(090155194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Prialtus, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1866 Luxembourg, 7, rue Alfred Kowalsky.

R.C.S. Luxembourg B 127.339.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009128760/10.

(090155000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Magmode, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 86.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Pour MAGMODE

Patrick MOOCK

Gérant

Référence de publication: 2009128750/13.

(090155100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

White Construction Commerce S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. Le comptoir luxembourgeois du Bâtiment S.à r.l.).**

Siège social: L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 133.115.

L'an deux mille neuf, le huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société anonyme WHITE MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143403, ici dûment représentée par ses trois administrateurs Messieurs Charles-Auguste Thiry, Monsieur Grégory Cavelier et Frédéric Balaes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que WHITE MANAGEMENT S.A. précitée, est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "Le comptoir luxembourgeois du Bâtiment S.à r.l." (ci-après la "Société"), avec siège social à L - 8399 Windhof, 11, Route des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133115, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du 10 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2770 du 30 novembre 2007, et modifié en date du 23 avril 2008 par acte de ce même notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1306 du 28 mai 2008; et

et que l'associé unique, détenant l'intégralité du capital de la Société et se constituant en assemblée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en WHITE CONSTRUCTION COMMERCE S. A R.L. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de WHITE CONSTRUCTION COMMERCE S. A R.L."

Deuxième résolution

L'assemblée décide, en application de l'article 9 des statuts de la Société, de révoquer en qualité de gérant administratif Messieurs Domingos Vieira et Laurent Paul.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission en qualité de gérant technique de la Société de Monsieur Grégory Cavelier.

L'assemblée nomme Monsieur Grégory Cavelier, précité, ingénieur, né à Dinant (B), le 14 janvier 1974, demeurant à B - 6640 Vaux-sur-Sûre, 50 rue de Marche (B) en qualité de gérant de la Société pour une période indéterminée.

Par ailleurs, l'assemblée décide de nommer deux nouveaux gérants de la Société pour une période indéterminée.

Monsieur Frédéric BALAES, employé administrateur, né le 25 août 1975 à Rocourt, demeurant au 21F Bodange, B-6637 Fauvillers; et

Monsieur Charles-Auguste THIRY, employé administrateur, né le 5 janvier 1969 à Etterbeek, demeurant au 36, rue devant la Croix, B -6747 Châtillon.

La Société est donc gérée par trois gérants à savoir Messieurs Frédéric BALAES, Charles-Auguste THIRY et Grégory CAVELIER, précités.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature des trois gérants. Jusqu'à concurrence de EUR 1.250,-, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature des deux autres gérants est nécessaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales".

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social la Société de L-8399 Windhof, 11, Route des Trois Cantons à L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser et de modifier en conséquence l'article 4 premier alinéa des statuts comme suit:

" **Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cent Euros (EUR 1.100,-) et les associés s'y engagent personnellement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualité qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Charles Thiry, Grégory Cavelier, Frédéric Balaes, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 septembre 2009. LAC / 2009 / 36787. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009128708/67.

(090155097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Immo-Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 90.514.

Les comptes annuels au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009128696/9.

(090154844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

DOMINALUX Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.175.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009128709/12.

(090154674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

**White Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BATI CVS.à r.l.).**

Siège social: L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 110.493.

L'an deux mille neuf, le huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société anonyme "WHITE MANAGEMENT S.A.", avec siège social à L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143403, ici dûment représentée par ses trois administrateurs Messieurs Charles-Auguste Thiry, Monsieur Grégory Cavelier et Frédéric Balaes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que WHITE MANAGEMENT S.A. précitée est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "BATI CV S.à r.l." (ci-après la "Société"), avec siège social à L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.493, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du 25 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 104 du 16 janvier 2006, et modifié en date du 23 avril 2008 par acte de ce même notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1357 du 3 juin 2008, et

- que l'associé unique, constitué en assemblée, a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en WHITE CONSTRUCTION S. A R.L. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de WHITE CONSTRUCTION S. A R.L."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'acter la démission en qualité de gérant de la Société de Monsieur Domingo Vieira que ce dernier a présentée en date du 18 décembre 2008 et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission en qualité de gérant technique de la Société de Monsieur Grégory Cavelier.

L'assemblée nomme Monsieur Grégory Cavelier, précité, ingénieur, né à Dinant (B), le 14 janvier 1974, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 50 rue de Marche (B) en qualité de gérant de la Société pour une période indéterminée.

Par ailleurs, l'assemblée décide de nommer deux nouveaux gérants de la Société pour une période indéterminée.

Monsieur Frédéric BALAES, employé administrateur, né le 25 août 1975 à Rocourt, demeurant au 21F Bodange, B-6637 Fauvillers; et

Monsieur Charle-Auguste THIRY, employé administrateur, né le 5 janvier 1969 à Etterbeek, demeurant au 36, rue devant la Croix, B-6747 Châtillon.

La Société est donc gérée par trois gérants à savoir Messieurs Frédéric BALAES, Charles-Auguste THIRY et Grégory CAVELIER, précités.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature des trois gérants. Jusqu'à concurrence de EUR 1.250,-, la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature des deux autres gérants est nécessaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Charles-Auguste Thiry, Grégory Cavalier, Frédéric Balaes, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 septembre 2009. LAC / 2009 / 36786. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009128712/62.

(090155096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Redelic S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.360.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 septembre 2009, Monsieur Jean Faber, né le 26/10/1960, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt, Monsieur Lionel Capiaux, né le 03/09/1969, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt, et Madame Marie Jeanne Piek, née le 24/06/1961, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt, ont été appelés aux fonctions d'administrateur en remplacement des sociétés anonymes LANNAGE S.A., VALON S.A. et KOFFOUR S.A. démissionnaires; la société anonyme REVILUX S.A., 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, RCS Luxembourg B-25549, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société anonyme AUDIT TRUST S.A. démissionnaire. Les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Lors de la même assemblée générale, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 SEP. 2009.

Pour: REDELIC S.A.

Société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-Président / -

Référence de publication: 2009128435/25.

(090154685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Maine Coon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.750.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAINE COON S.A.
Régis DONATI / Robert REGGIORI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009128416/12.

(090154752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Transfinco S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 8.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRANSFINCO S.A.H.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009128407/12.

(090154731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

**Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 4).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 147.928.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of September.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l. (formerly SHCO 3), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.927 and whose registered office is at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

here represented by Me Jan BÖING, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of "SHCO 4", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.928 and whose registered office is at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated on August 20, 2009 by deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, not yet published in the Memorial C (the "Company").

Which appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to enact the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting of the Company is the following:

Agenda

1. Decision to change the name of the Company from "SHCO 4" to "Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l."
2. Decision to change the financial year of the Company currently running from January 1st to December 31st, except for the current first financial year having started on August 20th, 2009 and running to December 31st, 2009, to a period starting on September 22nd and expiring on September 21st of the following year.
3. Decision to amend subsequently the articles 4, 16 and 17 of the Company's articles of association so as to reflect the above modifications.

II. That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First résolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from "SHCO 4" to "Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l."

Second résolution

The sole shareholder resolved to change the financial year of the Company currently running from January 1st to December 31st to a period from September 22nd to September 21st of the following year. Hence, the first financial year of the Company having started on August 20th, 2009 will end on September 21st, 2009 rather than December 31st, 2009.

Third résolution

The sole shareholder subsequently resolved to amend the articles 4, 16 and 17 of the Company's articles of association so as to reflect the above changes as follows:

" **Art. 4.** The company will assume the name of "Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l."

" **Art. 16.** The Company's financial year commences on the twenty-second of September and ends on the twenty-first of September each year."

" **Art. 17.** Each year on the twenty-first of September, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above matters, have been estimated at about one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l., (anciennement SHCO 3), une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 147.927, ayant son siège social à 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

représentée par Me Jan BÖING, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "SHCO 4", constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro d'immatriculation B 147.928, a été constituée suivant acte reçu par Maître KESSELER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, en date du 20 août 2009, non encore publié au Mémorial C (ci-après "la Société").

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. Que l'agenda de l'assemblée générale extraordinaire de la Société est le suivant:

Agenda

1. Décision de changer le nom de la Société de "SHCO 4" en "Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l."
2. Décision de changer l'année sociale de la Société, qui actuellement commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, à l'exception de la première année sociale actuelle ayant débuté le 20 août 2009 et se terminant le 31 décembre 2009, en une période commençant le 22 septembre et se terminant le 21 septembre de l'année suivante.
3. Décision de modifier par conséquent les articles 4, 16 et 17 des statuts, afin de refléter les modifications ci-dessus.

II. Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de "SHCO 4" en "Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale de la Société, qui actuellement commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, en une période commençant le 22 septembre et se terminant le 21 septembre de l'année suivante. Ainsi, la première année sociale de la Société ayant débuté le 20 août 2009 se terminera le 21 septembre 2009 au lieu du 31 décembre 2009.

Troisième résolution

L'associé unique décide par conséquent de modifier les articles 4, 16 et 17 des statuts afin de refléter les changements ci-dessus, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de "Morgan Stanley Curtiss Investments S.à r.l."

" **Art. 16.** L'année sociale commence le vingt-deux septembre et finit le vingt-et-un septembre de chaque année."

" **Art. 17.** Chaque année, le vingt-et-un septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société"

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de ce qui précède, sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: Jan BÖING, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2009. LAC/2009/38777. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour copie conforme.

Référence de publication: 2009128388/111.

(090154228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

**Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 3).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 147.927.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of September.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l. (formerly SHCO 2), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.926 and whose registered office is at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

here represented by Me Jan BÖING, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of "SHCO 3", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.927 and whose registered office is at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated on August 20, 2009 by deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, not yet published in the Mémorial C (the "Company").

Which appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to enact the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting of the Company is the following:

Agenda

1. Decision to change the name of the Company from "SHCO 3" to "Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l."

2. Decision to change the financial year of the Company currently running from January 1st to December 31st, except for the current first financial year having started on August 20th, 2009 and running to December 31st, 2009, to a period starting on September 22nd and expiring on September 21st of the following year.

3. Decision to amend subsequently the articles 4, 16 and 17 of the Company's articles of association so as to reflect the above modifications.

II. That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from "SHCO 3" to "Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder resolved to change the financial year of the Company currently running from January 1st to December 31st to a period from September 22nd to September 21st of the following year. Hence, the first financial year of the Company having started on August 20th, 2009 will end on September 21st, 2009 rather than December 31st, 2009.

Third resolution

The sole shareholder subsequently resolved to amend the articles 4, 16 and 17 of the Company's articles of association so as to reflect the above changes year as follows:

" **Art. 4.** The company will assume the name of "Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l."

" **Art. 16.** The Company's financial year commences on the twenty-second of September and ends on the twenty-first of September each year."

" **Art. 17.** Each year on the twenty-first of September, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above matters, have been estimated at about one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l. (anciennement SHCO 2), une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 147.926, ayant son siège social à 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

représentée par Me Jan BÖING, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "SHCO 3", constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro d'immatriculation B 147.927, a été constituée suivant acte reçu par Maître KESSELER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, en date du 20 août 2009, non encore publié au Mémorial C (ci-après "la Société").

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. Que l'agenda de l'assemblée générale extraordinaire de la Société est le suivant:

98872

Agenda

1. Décision de changer le nom de la Société de "SHCO 3" en "Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l."
 2. Décision de changer l'année sociale de la Société, qui actuellement commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, à l'exception de la première année sociale actuelle ayant débuté le 20 août 2009 et se terminant le 31 décembre 2009, en une période commençant le 22 septembre et se terminant le 21 septembre de l'année suivante.
 3. Décision de modifier par conséquent les articles 4, 16 et 17 des statuts, afin de refléter les modifications ci-dessus.
- II. Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de "SHCO 3" en "Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale de la Société, qui actuellement commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, en une période commençant le 22 septembre et se terminant le 21 septembre de l'année suivante. Ainsi, la première année sociale de la Société ayant débuté le 20 août 2009 se terminera le 21 septembre 2009 au lieu du 31 décembre 2009.

Troisième résolution

L'associé unique décide par conséquent de modifier les articles 4, 16 et 17 des statuts, afin de refléter les changements ci-dessus, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de "Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l."

" **Art. 16.** L'année sociale commence le vingt-deux septembre et finit le vingt-et-un septembre de chaque année."

" **Art. 17.** Chaque année, le vingt-et-un septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de ce qui précède, sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: Jan BÖING, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2009. LAC/2009/38775. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour copie conforme.

Référence de publication: 2009128387/112.

(090154199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

**Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 2).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 147.926.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of September.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Vicuna IV LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, United States of America with registered office at c/o The Chartered Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware State under file number 4531017,

here represented by Me Jan BÖING, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of "SHCO 2", a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.926 and whose registered office is at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated on August 20, 2009 by deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, not yet published in the Memorial C (the "Company").

Which appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to enact the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting of the Company is the following:

Agenda

1. Decision to change the name of the Company from "SHCO 2" to "Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l."
2. Decision to change the financial year of the Company currently running from January 1st to December 31st, except for the current first financial year having started on August 20th, 2009 and running to December 31st, 2009, to a period starting on September 22nd and expiring on September 21st of the following year.
3. Decision to amend subsequently the articles 4, 16, and 17 of the Company's articles of association so as to reflect the above modifications.

II. That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from "SHCO 2" to "Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder resolved to change the financial year of the Company currently running from January 1st to December 31st to a period from September 22nd to September 21st of the following year. Hence, the first financial year of the Company having started on August 20th, 2009 will end on September 21st, 2009 rather than December 31st, 2009.

Third resolution

The sole shareholder subsequently resolved to amend the articles 4, 16 and 17 of the Company's articles of association so as to reflect the above changes:

" **Art. 4.** The company will assume the name of "Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l."

" **Art. 16.** The Company's financial year commences on the twenty-second of September and ends on the twenty-first of September each year."

" **Art. 17.** Each year on the twenty-first of September, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above matters, have been estimated at about one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un septembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT notaire de résidence a Luxembourg.

A comparu:

Vicuna IV LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, USA, immatriculée auprès du Secretary of State of Delaware State sous le numéro 4531017, ayant son siège social à c/o The Chartered Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA,

représentée par Me Jan BÖING, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "SHCO 2", constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro d'immatriculation B 147.926, constituée suivant acte reçu par Maître KESSELER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, en date du 20 août 2009, non encore publié au Mémorial C (ci-après "la Société").

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. Que l'agenda de l'assemblée générale extraordinaire de la Société est le suivant:

Agenda

1. Décision de changer le nom de la Société de "SHCO 2" en "Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l."

2. Décision de changer l'année sociale de la Société, qui actuellement commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, à l'exception de la première année sociale actuelle ayant débuté le 20 août 2009 et se terminant le 31 décembre 2009, en une période commençant le 22 septembre et se terminant le 21 septembre de l'année suivante.

3. Décision de modifier par conséquent les articles 4, 16 et 17 des statuts, afin de refléter les modifications ci-dessus.

II. Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de "SHCO 2" en "Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale de la Société, qui actuellement commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre, en une période commençant le 22 septembre et se terminant le 21 septembre de l'année suivante. Ainsi, la première année sociale de la Société ayant débuté le 20 août 2009 se terminera le 21 septembre 2009 au lieu du 31 décembre 2009.

Troisième résolution

L'associé unique décide par conséquent de modifier les articles 4, 16 et 17 des statuts afin de refléter les changements ci-dessus, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de "Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l."

" **Art. 16.** L'année sociale commence le vingt-deux septembre et finit le vingt-et-un septembre de chaque année."

" **Art. 17.** Chaque année, le vingt-et-un septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de ce qui précède, sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: Jan BÖING, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2009. LAC/2009/38774. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour copie conforme.

Référence de publication: 2009128386/112.

(090154107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Vinolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 7, rue de la Déportation.
R.C.S. Luxembourg B 87.365.

—
Les comptes annuels au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2009128691/9.
(090154827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Automat' Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 25.598.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Signature.
Référence de publication: 2009128711/10.
(090155246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Valura S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 28.582.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour VALURA S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures
Référence de publication: 2009127983/12.
(090153892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Anglo South America Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 111.826.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2009.
Martine SCHAEFFER
Notaire
Référence de publication: 2009128151/12.
(090154276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Palais S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 108.894.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Signature.
Référence de publication: 2009128193/10.
(090154192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Valliance Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 31, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 139.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009128194/10.

(090154191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Stone Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009128296/10.

(090154321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.559.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2008, déposés pour la première fois en date du 10 septembre 2009
sous le numéro LO 90141394.04 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009128196/11.

(090154300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Thoet Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.361.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Thoet Equity S.A.

Signature

Référence de publication: 2009128198/12.

(090154286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Interfiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 77.376.

EXTRAIT

A la suite du décès de Monsieur Pierre WAGNER, Administrateur de la société, le Conseil d'Administration du 11 septembre 2009 a décidé de coopté en qualité d'Administrateur de la société, Monsieur Jean-Marie SCHOCKMEL, né le 5 février 1956 à Esch-sur-Alzette, domicilié professionnellement 121 Avenue de la Faiencerie à L-1511 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Pierre WAGNER, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/09/09.
InterFIDUCIAIRE
121. AVENUE DE LA FAÏENCERIE
L-1511 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009127966/19.

(090154631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Simandir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 116.089.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Simandir S.A.
Signature

Référence de publication: 2009128200/12.

(090154284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

SK Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 112.303.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
SK Europe S.A.
Signature

Référence de publication: 2009128204/12.

(090154279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Geronda Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 78.990.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Geronda Investment S.A.
Signature

Référence de publication: 2009128206/12.

(090154274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Kimberley International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 135.472.

Le bilan au 31 décembre 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Kimberley International S.A.
Signature

Référence de publication: 2009128213/12.

(090154265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

ADB Lux Service S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.
R.C.S. Luxembourg B 128.732.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le quinze septembre,
s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADB LUX SERVICE S.A., au siège social à Bascharage et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat:

Monsieur Michel PAOLETTI, technicien chauffagiste-frigoriste, demeurant 20, rue des Cultivateurs, B-6792 Aix-sur-Cloie (Belgique),

au poste d'administrateur de la société et administrateur-délégué pour la branche "installation de chauffages, de sanitaires, contrôle, entretien, réparation et exploitation d'installations de chauffage".

Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2012.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, Monsieur Michel Paoletti, pour la branche "installation de chauffages, de sanitaires, contrôle, entretien, réparation et exploitation d'installations de chauffage" jusqu'à concurrence d'un montant de 5.000.- EUR. Au-delà de cette somme, l'administrateur-délégué ne pourra engager la société qu'avec la signature d'un autre administrateur.

2) L'assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat:

la fiduciaire société civile FIBETRUST, ayant son siège social, 38, boulevard Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg (RCS Luxembourg E 1485),

de son poste de commissaire aux comptes de la société.

3) L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat:

La société Fiduciaire CABEXCO SARL, avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent (RCS Luxembourg B 139.890) en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2012.

Bascharage, le 15.09.2009.

Demoulin R. / PAOLETTI M. / De BAST A..

Référence de publication: 2009128499/32.

(090154956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

KPMG Peat Marwick, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 35.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009128492/12.

(090155346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Deluxegroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 77.771.

L'an deux mille neuf,

Le dix-sept septembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DELUXEGROUP S.A.". avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée sous la dénomination de "FUTURA GROUP OF COMPANIES", suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 5 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 137 du 22 février 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro

404 du 15 avril 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 77.771.

L'assemblée est présidée par Maître Alain LORANG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Edouard BUBENICEK, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David MOUQUET, directeur de sociétés, demeurant à Sospel (France).

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression du nombre et de la valeur nominale des actions existantes, et création de trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

2. Augmentation du capital social de la société à concurrence de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par apport en espèces.

Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modifications subséquente des statuts.

4. Modification de l'objet social de la société par ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article deux des statuts ayant la teneur suivante:

"La société a pour objet social toutes activités de conseil en marketing, communications, événementiels, régie publicitaire ainsi que toutes activités connexes et accessoires".

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer le nombre et la valeur nominale des actions existantes.

L'assemblée générale décide de créer trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, lesquelles seront distribuées aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,00), pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), par la création et l'émission de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée Monsieur David MOUQUET, directeur de sociétés, demeurant à F-06380 Sospel, La Condamine,

les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur David MOUQUET, prénommé,

lequel intervenant déclare souscrire les cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00).

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-neuf mille euros (EUR 19.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

98880

Troisième résolution:

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, entièrement libérées."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau premier alinéa à l'article deux des statuts ayant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet social toutes activités de conseil en marketing, communications, événementiels, régie publicitaire ainsi que toutes activités connexes et accessoires."

Frais:

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Bubenicek, D. Mouquet, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 septembre 2009. Relation: LAC / 2009 / 38079. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009128385/89.

(090154209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Statpro Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 148-150, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.049.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 octobre 2009 que:

Les mandat des administrateurs à savoir:

- Monsieur Michel LEMPICKI, né le 06.11.1966 à Paris (France) demeurant à L-8368 Hagen, 6, an der Laach, est reconduit pour une période de six ans, avec effet au 01.01.2006. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- Monsieur Justin WHEATLEY, né le 05.05.1964 à Londres (Royaume Uni), demeurant à Brook Cottage, Gibbons Mill Farm, The Haven, Billingshurst, West Sussex, RH14 9 BL, est reconduit pour une période de six ans, avec effet au 01.01.2006. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- Monsieur Laurent LACLAVERIE, né le 08.11.1966 à Asnières sur Seine (France), demeurant à 33, avenue Victor Tesch, B-6700 Arlon, est reconduit pour une période de six ans, avec effet au 01.01.2006. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

- Monsieur Andrew FABIAN, né le 23.12.1961 à Bujumbura (Burundi), demeurant à 139 Woodwarde Road, Dulwich, London, SE22 8 UP est reconduit pour une période de six ans, avec effet au 01.01.2006. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009128584/24.

(090154893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2009.